

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 24
- votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le 06 du mois de juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme

Date de convocation : 30/06/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, YATTOCHANE Halima COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, MAIRE Céline, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEÏER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, COLLY Alexandre, MOICHON Nathalie, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, SALABERT Oriane

ABSENTS EXCUSES : BAGOT CHIARAVALLI Laura a donné procuration à HASSAN Jérôme, JACQUIER Olivier a donné procuration à GIRAULT Jean-Michel, MUGNIER Christophe, PAGEAUX ARBAULT Quentin, ALLOUCH Yasser

SECRETAIRE : COLLY Alexandre

D2026_070603

OBJET : Avenant n°3 FOL- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027 – Commune de Bons-en-Chablais/FOL 74

Rapporteur : Céline Maire

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec la FOL 74 en juillet 2022 actée par la délibération n°D2022_071114 concernant la mise en place et le développement de formules d'accueil adaptées aux enfants avant et après l'école, durant les mercredis et les vacances scolaires et pendant la pause méridienne, conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, validé par délibération n°D2025_061622, concernant l'intégration de l'animation par la FOL du conseil municipal des enfants en lien avec un élu de la commune,

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, validé par délibération n°D2026_051110, concernant l'intégration de la FOL à la démarche de renouvellement du marché de restauration scolaire,

Considérant que le conseil d'administration de la FOL a acté les frais de gestion de 14 % à 10 % pour les communes avec lesquelles elle est en conventionnement pour les activités périscolaires,

Considérant que pour Bons-en-Chablais, la convention initiale intégrait l'évaluation d'un « bénéfice raisonnable », tenant compte des gains de productivité réalisés par l'association FOL au cours de l'exercice, dès lors que cela n'a pas eu pour effet de réduire la qualité des services rendus aux bénéficiaires,

Considérant que le montant du bénéfice raisonnable ne pouvait excéder 10 % du montant de la compensation apportée par la commune,

Considérant que le reversement de ce bénéfice raisonnable ajouté au taux de 7% de frais de gestion conduisait à un reversement similaire à des taux de gestion à 10%,

Considérant qu'en 2023, la commune a suspendu le reversement de ce bénéfice raisonnable en appliquant un montant de subvention estimé sur la base du réalisé N-1,

La FOL a donc sollicité la commune pour une augmentation du calcul de ces frais de gestion de 7 % à 10%.

Pour la commune cela induit un cout supplémentaire de 20 455 €, qui se répercutera également en 2027.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE :**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention entre la FOL
74 et la commune**

**-D'AUTORISER le versement d'un montant de subvention total de 256 220 € à la FOL
74 pour 2026**

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN



Le secrétaire,

Alexandre COLLY

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 074-217400431-20260706-D2026_070603-DE

Fédération des Oeuvres Laïques de Haute-Savoie
Bons-en-Chablais
Prévisionnel 2026 modifié - juin 2026

06/07/2026

Le Maire,
Jérôme HASSAN



Le secrétaire,
Alexandre COLLY

	Accueils	Budget 2026
Heures	PERISCOLAIRE MATIN	15 958
	PERISCOLAIRE SOIR	24 757
	MERCREDI	2 052
Journées	Mercredi 1/2 journées	756
	CL FEVRIER	698
	CL PRINTEMPS	504
	CL ETE	2 584
	CL TOUSSAINT	693
	CL NOEL	60
	CAMPS	120
	TOTAL hors Périscolaire	7 467
	Dont centre de loisirs	4 659

N° compte	Nature des dépenses	Budget 2026
60421000	Activités	7 500
60422000	Transport activités	7 500
60430000	Camps (toutes dépenses)	6 720
60510000	Petit matériel éducatif	7 500
60621000	Carburant	
60631000	Produits d'entretien	1 200
60636000	Petit équipement	1 200
60640000	Fournitures administratives (dont photocopies)	2 000
60660000	Pharmacie	800
60671000	Alimentation (goûter)	13 922
60700000	Achat pour cession (GIA)	1 500
61120000	Repas extérieur	34 200
61352000	Location matériel	1 600
615210	Entretien locaux	
61562000	Maintenance informatique	2 500
6161xx	Assurances	1 500
61810000	Documentation et abonnement	100
61860000	Formation	5 000
62110000	Personnel Intérimaire	8 000
62270000	Frais acte et contentieux	1 000
62511000	Déplacement personnel	1 800
62560000	Missions	200
62570000	Reception	250
62610000	Affranchissement	50
62620000	Téléphone - Internet	1 950
62780000	Frais bancaire	2 000
63xxxx	Taxes sur rémunérations *	33 818
637xxx	Autres impôts (Agefiph, ordures....)	4 200
641xxx	Salaires bruts *	428 366
645xxx	Charges sociales *	95 819
647xxx	Autres charges sociales *	5 636
64800000	Autres charges du personnel *	0
65800000	Charges diverses	
68150000	Provisions pour risques (départ retraite)	4 000
	SOUS-TOTAL DEPENSES	681 832
6550000	Frais de gestion	68 183
	TOTAL DEPENSES	750 016

Détail personnel *	*DEPENSES DE PERSONNEL 63/64	563 640
--------------------	------------------------------	---------

N° compte	Nature des recettes	Budget 2026
70617000	Frais inscription	6 500
70641000	Accueil de loisirs familles	329 117
70643000	Prestations de service CAF inclus CTG	104 990
70700000	Produits de cession (GIA)	1 750
70840000	Mise à disposition perso facturée	
74120000	Subvention Etat contrat aidé	
74180000	Subvention Etat divers (CDAPH)	
74400000	Subvention Communes	
74600000	Subvention CAF/MSA	
75800000	Produits divers	51 438
78153000	Reprise provision indemnité retraite	
791000		
706440	Pause méridienne Mairie Bons	
7064400	Formation BAFA Mairie Bons	
70644000	Compensation financière Mairie Bons	256 220
	TOTAL RECETTES	750 016

	RESULTAT	0
--	-----------------	----------

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 074-217400431-20260706-D2026_070603-DE



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'

Pour la gestion de l'action enfance - jeunesse dans le cadre d'un Service d'

Convention signée entre la commune de Bons-en-Chablais et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie

Entre la commune de Bons-en-Chablais

Représentée par son Maire, Monsieur HASSAN dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2026.

Ci- après dénommée, la commune.

D'une part

Et

L'association « Fédération des Œuvres laïques de Haute-Savoie »

Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture d'Annecy le 23 décembre 1944, sous le N°631 publiée au Journal Officiel le 24 janvier 1945.

Ayant son siège social à Annecy, 3 avenue de la Plaine.

Représentée par son Président, Monsieur KOLB dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil fédéral en date du 1^{er} juillet 2026.

Ci-après dénommée : la FOL 74

D'autre part

**Vu pour être annexé à la délibération
n°D2026_070603 du conseil municipal du
06/07/2026**

**Le Maire,
Jérôme HASSAN**



**Le secrétaire,
Alexandre COLLY**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet du mandatement

Objet de l'avenant :

Article 1 : Objet du mandatement :

Dans le cadre de la présente convention d'objectifs la FOL 74 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre dans le respect des objectifs généraux définis ci-dessous et les objectifs particuliers intégrés dans le programme d'activité qu'elle propose.

1.1- Objectifs généraux

La Commune et la FOL 74 expriment, par la présente convention, leurs volontés de promouvoir, dans le cadre d'un partenariat, les missions et objectifs suivants :

Objectifs généraux

- Renforcer le lien social entre les habitants en favorisant le collectif.
- Mettre en œuvre toutes les conditions pour organiser un accueil de qualité des enfants et des familles favorables à l'épanouissement du jeune enfant : convivialité, sécurité affective et physique, santé, alimentation, respect du rythme de vie, respect des règles d'hygiène, dimension humaine et relationnelle, programme d'activités favorisant l'éveil des sens et l'esprit d'initiative, espace rencontre enfants/familles/professionnels
- Développer l'apprentissage de la vie collective tout en favorisant l'autonomie et la responsabilité de l'enfant.
- Coopérer avec la commune et l'ensemble des autres acteurs locaux concernés en priorités les associations agissant sur le même champ d'animation. Un partenariat sera renforcé avec l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Bons en Chablais (APE) avec l'objectif d'une participation active au suivi des actions organisées dans le cadre du SIEG.

- Inscrire son action et ses programmes d'activités dans une démarche Projet Educatif de Territoire, participer à son évaluation et être force de p

L'action en faveur de l'enfance

La FOL aura en charge :

- L'organisation et la direction des accueils collectifs de mineurs extra et périscolaire.
- L'organisation de séjours enfants en lien avec le réseau FOL (exemple : Aventures en Haute-Savoie)
- L'organisation d'actions de formation en lien avec les besoins de l'action enfance jeunesse de la commune et du territoire (BAFA, périscolaire,)
- La gestion de l'animation de la pause méridienne (le nombre d'encadrants doit être en adéquation avec le nombre d'enfants présents sur ce temps).
- L'organisation d'animation « hors les murs » sur la commune.

Ces missions ne sont pas limitatives et sont liées à l'évolution des projets de la collectivité dans le cadre du partenariat FOL- commune.

L'équipe d'animation et de gestion :

Pour mener à bien ces missions et ses actions, dans le respect des modalités de gestion du personnel applicables à tous les services de la FOL, et en particulier au secteur animation du réseau chargé du suivi du SIEG, la FOL s'engage à :

- Employer le personnel qualifié et expérimenté sur la base d'un profil de poste adapté aux nécessités de gestion pédagogique et technique du SIEG et du respect de la réglementation applicable aux Accueils de Mineurs et de toute animation et activité organisées dans le cadre du SIEG. L'emploi des personnels est adapté aux modalités d'emploi applicables à tous salariés de la FOL. Le personnel adhère au projet partagé mairie/FOL et au Projet Educatif de Territoire auquel il contribue par la mise en œuvre des missions et des responsabilités qui lui sont confiées. Il participe à l'enrichir notamment en associant les familles.
- Favoriser la formation des personnels conformément au plan de formation pour tous salariés de la FOL ou/et spécifique aux missions confiées aux professionnels.
- Proposer en fonction des besoins et sur demande de la commune des formations aux agents communaux intervenants sur la pause méridienne

Article 2 : Détermination des modalités de calcul de la subvention

2.1 Montant de la subvention.

La Commune accorde à FOL 74 une subvention destinée à compenser les obligations de service public au sens de la décision 2012/21/UE. La Commune reconnaît que l'ensemble de l'action conventionnée, proposé par l'association FOL 74 sur le territoire de la Commune constitue le SIEG.

Le montant de la subvention annuelle allouée est déterminé en fonction du budget prévisionnel présenté par FOL 74 à l'appui de son dossier de demande de subvention et joint en annexe en qualité d'avenant financier. Il devra être présenté par la FOL 74 au mois de novembre de l'année N-1. Ce budget est défini en année civile d'exercice. Il englobe tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action annexé à la présente convention.

Il couvre les charges de gestion correspondant à l'ensemble du SIEG et des services de la FOL 74 tels que l'administration générale, le secrétariat, le contrôle de gestion, l'accompagnement administratif et pédagogique, la comptabilité, les services venant en appui pour la mise en œuvre et le développement du SIEG. Le coût induit par ces frais ne pourra excéder un forfait fixé à 7% des coûts directs éligibles au SIEG.

La subvention ne saurait excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les par la mise en œuvre du SIEG et le respect des obligations de service 2012/21/UE.

Pour les années suivantes, la subvention est susceptible d'évoluer, sous réserve du vote du budget de la commune.

L'évolution du budget prend en compte :

- les orientations définies dans le programme annuel d'activité en lien avec la qualité du service apporté
- l'évolution du coût de la vie et de certaines charges en fonction de la conjoncture économique
- le coût des salaires en fonction de l'évolution des obligations d'employeurs liées à la convention collective et du droit du travail
- l'étendu du service apporté aux familles

Le présent avenant modifie l'article 2 :

2.1 Montant de la subvention.

La Commune accorde à FOL 74 une subvention destinée à compenser les obligations de service public au sens de la décision 2012/21/UE. La Commune reconnaît que l'ensemble de l'action conventionnée, proposé par l'association FOL 74 sur le territoire de la Commune constitue le SIEG.

Le montant de la subvention annuelle allouée est déterminé en fonction du budget prévisionnel présenté par FOL 74 à l'appui de son dossier de demande de subvention et joint en annexe en qualité d'avenant financier. Il devra être présenté par la FOL 74 au mois de novembre de l'année N-1. Ce budget est défini en année civile d'exercice. Il englobe tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action annexé à la présente convention.

Il couvre les charges de gestion correspondant à l'ensemble du SIEG et des services de la FOL 74 tels que l'administration générale, le secrétariat, le contrôle de gestion, l'accompagnement administratif et pédagogique, la comptabilité, les services venant en appui pour la mise en œuvre et le développement du SIEG. Le coût induit par ces frais ne pourra excéder un forfait fixé à 10% des coûts directs éligibles au SIEG.

Fait à Annecy, le 7 juillet 2026

Pour la commune de Bons-en-Chablais

Le maire

Pour la Fédération des Œuvres Laïques

Le président